



A l'attention de M. Richard Ferrand, Mmes Hélène Geoffroy,
Bernadette Laclais, Messieurs Jean-Louis Touraine et Olivier Véran
Commission des Affaires Sociales de l'Assemblée Nationale

Rennes, le 4 février 2015

Mesdames et Messieurs les parlementaires,

En vue de préparer votre rapport sur le projet de loi de santé publique, et notamment sur la place des collectivités territoriales, permettez-moi de vous faire part du travail du Réseau Français des Villes-Santé de l'OMS.

Ce Réseau, fondé en 1990, regroupe aujourd'hui 82 villes et 5 agglomérations en France, dans le cadre du mouvement international "WHO-Healthy Cities" qui compte 1300 villes adhérentes dans 30 pays.

La politique de l'OMS se fonde sur une appréhension positive et très large de la santé qui la situe bien au-delà de l'absence de maladie, dans une approche partant des déterminants de la santé. Les leviers d'amélioration de la santé des habitants sont donc les conditions de vie (logement, habitat, transport, nourriture), les conditions de travail, la qualité de l'environnement et des relations sociales, la culture.

Les pouvoirs très étendus, très divers des Maires, permettent à ceux-ci d'agir sur la plupart des éléments de la vie quotidienne des habitants. Ces pouvoirs facilitent la mise en œuvre de démarches concertées et inter-partenariales, ce qui est le fondement même de la démarche Ville-Santé. Les moyens dont ils disposent leur donnent des atouts particulièrement favorables pour agir dans ce sens et développer la santé urbaine; ils sont proches des habitants et connaissent bien les conditions de leur vie quotidienne. C'est à ce niveau de proximité que peuvent intervenir les changements de comportement, permettant de promouvoir la santé à tous les âges de la vie.

Les Villes sont les acteurs de proximité dans la lutte contre les inégalités sociales de santé, la prévention des conduites à risques, les projets nutrition-santé auprès des jeunes mais aussi des plus âgés. Les questions de santé mentale se doivent également d'être traitées au niveau local, par le biais de la tranquillité publique mais surtout dans les accords-cadres logement, les conseils locaux de santé mentale, la lutte contre les discriminations, etc.

En lien avec les ARS, les associations, les établissements, les villes créent des logiques solides autour de Contrats Locaux de Santé qui fondent des projets de santé de territoire.

Le Réseau Français relaie auprès des Villes membres l'information nationale et internationale touchant à la santé publique et favorise les échanges d'expériences et la coopération. Il organise régulièrement des journées de réflexion, conduit des groupes de travail dans le cadre de conventions avec la Direction Générale de la Santé, l'École des Hautes Études en Santé Publique et l'Institut National de Prévention et d'Éducation pour la Santé. Il publie régulièrement le résultat de ses travaux (études, guides méthodologiques, actes des colloques, etc.) Nous vous joignons quelques-unes de ces publications.

Les travaux en cours et à venir portent sur la qualité de l'air, intérieur et extérieur, sujet sur lequel nous avançons en lien avec le PNSEA, sur les liens entre urbanisme et santé, les soins de santé primaires (pôles pluri-professionnels, maisons de santé, bus santé...) et enfin les questions liées au numérique et à la santé. De façon globale, nous sommes mobilisés sur la façon dont nous pouvons impulser de la santé dans toutes nos politiques publiques locales.

Pour conclure cette rapide présentation, je souhaite mettre en avant ce qui est la plus grande force du Réseau : les villes s'y retrouvent pour partager les bonnes pratiques et améliorer l'efficacité de leurs politiques publiques, et également pour réfléchir collectivement sur les perspectives de long terme, afin de construire une vision de la Ville Santé de demain, qui sera intelligente, connectée, collaborative. Comment faire pour que ces nouveaux usages intègrent la santé de façon systématique, transversale, participant de la citoyenneté et de la cohésion ?

Pourtant, en cette période de restrictions budgétaires, le risque est que les Villes abandonnent ces missions volontaristes de santé publique qui ne sont pas des compétences réglementaires, avec toutes les conséquences qui en découleraient.

C'est pourquoi, Mesdames et Messieurs les parlementaires, il nous semble fondamental que la loi de santé publique mette en avant le rôle essentiel des collectivités territoriales dans la promotion de la santé, la prévention et la réduction des inégalités sociales de santé, et les moyens mobilisables pour mener à bien ces missions.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire,

Bien à vous,



Charlotte Marchandise-Franquet
Présidente du Réseau français des Villes-Santé OMS
Maire adjointe, déléguée à la santé et à l'environnement, Ville de Rennes
02 23 62 14 81, 06 68 03 04 04